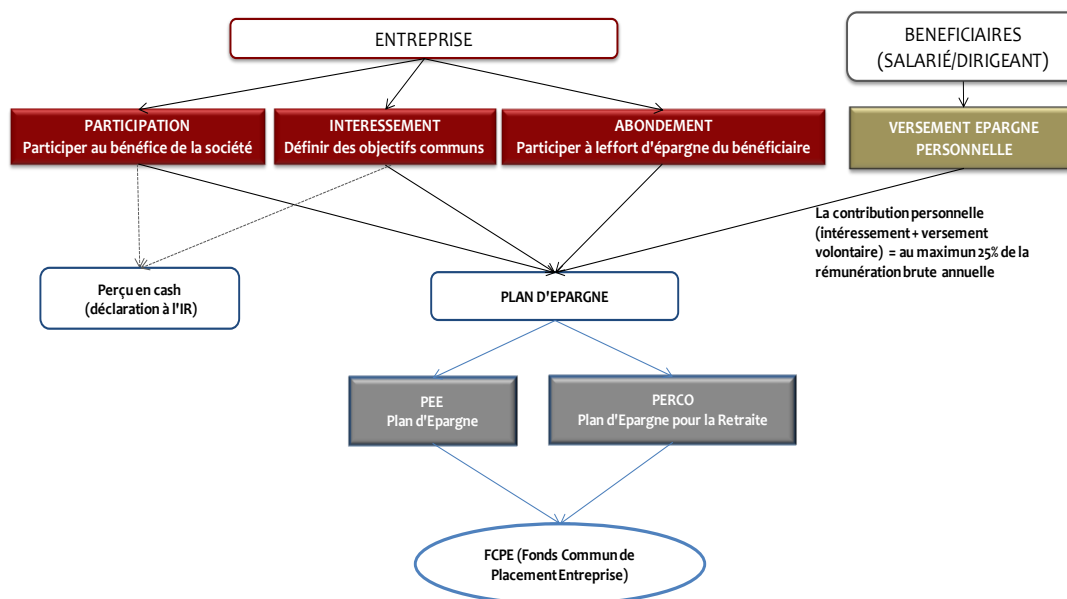


ÉPARGNE SALARIALE

LE PRINCIPE

L'épargne salariale est un système d'épargne collectif mis en place au sein d'une entreprise. Elle permet à l'entreprise de motiver, fidéliser et aider ses salariés à épargner tout en bénéficiant d'allègements fiscaux. Pour les bénéficiaires, c'est un moyen de préparer des projets dans un cadre fiscal et financier particulièrement avantageux.

LES DISPOSITIFS



LA DUREE DE BLOCAGE

Les liquidités versées sur un PEE sont bloquées pendant 5 ans et jusqu'au départ en retraite pour le PERCO.

Néanmoins, il existe 12 cas de débloqué anticipé comme par exemple le mariage, l'acquisition de la résidence principale ou encore le décès.

LES PLAFONDS

Le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS) applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, a été fixé à 39 732 € par arrêté du 31 décembre 2017 publié au journal officiel.

Les plafonds à prendre en compte pour l'épargne salariale en 2017 sont donc les suivants :

- Plafonds légaux d'abondement :
 - abondement PEE/PEG/PEI (8 % du PASS) : 3 178,56 €
 - en cas d'abondement majoré (actionnariat salarié) : 5 721,41 €
 - abondement PERCO (16 % du PASS) : 6 357,12 €
 - abondement d'amorçage du PERCO (2 % du PASS) : 794,64 €

- Plafond légal des versements volontaires dans les PES1 (1/4 du PASS) : 9 933,00 €

- Plafond collectif de répartition RSP (4 x PASS) : 158 928,00 €

- Plafond individuel d'attribution :
 - Intéressement (1/2 PASS) : 19 866,00 €
 - Participation (3/4 PASS) : 29 799,00 €

LES AVANTAGES

Pour l'entreprise :

- Motivation et fidélisation des salariés
- Exonération de charges patronales (mais assujettissement au forfait social de 6%)
- Amélioration de la rentabilité
- Aide apportée aux salariés à moyen terme et préparation de leur retraite

Pour les salariés :

- Association aux résultats de l'entreprise
- Fiscalité avantageuse
- Participation de l'entreprise à son effort d'épargne
- Alimentation volontaire dans les plans d'épargne

LES INCONVENIENTS

Pour l'entreprise :

- Frais de mise en place
- Frais de tenue de compte

Pour les salariés :

- Frais de tenue de compte
- L'épargne salariale ne rentre pas dans le calcul des droits à la retraite
- L'épargne est bloquée pendant 5 ans (glissant) hors cas de déblocage anticipé